

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE

L'ensemble des personnels et professionnels de santé intervenant en HAD s'engage à respecter les termes de cette Charte dont l'un des objectifs est de répondre aux principes généraux de la Charte de la personne hospitalisée.

Principes généraux

- Respecter le patient tout au long de la prise en charge et dans la mesure du possible concernant :
 - o Ses choix.
 - o Ses modes de vie, ses cultures, ses croyances et ses pratiques religieuses.
 - o Son domicile et son organisation familiale.
- Rendre acteur et accompagner le patient tout au long de sa prise en charge.
- S'assurer que la présence de l'entourage est acceptée par la personne soignée.



Respecter la dignité

- Avant d'entrer au domicile du patient, tout professionnel a prévenu de son heure de passage, frappe avant d'entrer et attend la réponse.
- Se présenter en déclinant son identité, sa fonction et en indiquant le motif de sa visite.
- Faire le point sur le ressenti du patient et de ses souffrances.
- Recueillir, dans la mesure du possible, le consentement du patient avant le soin.
- Expliquer les gestes réalisés, expliquer les dispositions prises.
- S'adresser directement au patient qui doit être l'interlocuteur privilégié, dans la mesure du possible.
- Adapter le dialogue professionnel-patient en évitant le tutoiement, l'infantilisation et toute forme de familiarité.



Respecter l'intimité

- Veiller en toutes circonstances au respect de la pudeur et de l'intimité du patient.
- Prodiguer les actes de soins dans le respect de l'intimité : portes fermées, utilisation de matériel occultant si besoin, limiter la présence de tiers...
- Etablir, dans la mesure du possible, en accord avec le patient et/ou son entourage :
 - o Les horaires de passages des professionnels.
 - o Les décisions relatives au type de matériel et à son installation au domicile du patient.
- Savoir se mettre en retrait selon les circonstances.



Respecter la confidentialité

Les professionnels sont attentifs à ce que la confidentialité du patient soit respectée :

- Respecter le devoir de discrétion inhérent à tous les professionnels intervenant dans la prise en charge lors du recueil de données, des transmissions à l'HAD et au domicile du patient.
- Respecter le secret professionnel en ne donnant aucune information sur l'état de santé d'un patient à des personnes non habilitées.
- Respecter la procédure interne pour toute demande d'accès aux informations d'un dossier patient.
- Effectuer les transmissions dans le service d'HAD dans une pièce réservée, portes fermées et au domicile en adaptant son discours avec tact et mesure.
- Transporter les documents en appliquant les règles de confidentialité : pas de données nominatives ou identifiables visibles chez un autre patient ou dans les voitures.
- Se déconnecter de la tablette après chaque utilisation et ranger le classeur au domicile à l'abri des regards.
- Ranger les documents patients dans un lieu sécurisé en HAD.